

## REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

### Parc amazonien de Guyane -Mairie de Saül

---

#### Article 1 : Prix

##### 1er prix

1 billet d'avion AR Cayenne-Saül\*

##### 2ème prix

1 an d'abonnement au magazine « Une saison en Guyane »

##### 3ème prix

1 livre sur « Les oiseaux de Guyane » de Tanguy Deville  
ou 1 livre sur « Les poissons d'eau douce de Guyane » de Frédéric Melki.

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lots sur des valeurs équivalentes.*

*En dehors des 3 premiers lots, il n'y a pas de classement pour les autres photos.*

*\* : peut être adapté selon la résidence administrative du participant.*

---

#### Article 2 : Objet

Dans le cadre du programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül co-organisent la 1<sup>re</sup> édition d'un « Concours photos amateurs », gratuit et sans obligation d'achat ouvert à tous les amateurs de photographie.

---

#### Article 3 : Thème

##### « L'extraordinaire biodiversité au pas de ma porte »

*Un insecte bizarre sur votre sac de randonnée ?*

*Une feuille finement nervurée dans un jardin ?*

*Un drôle de mammifère qui bricole sous votre logement ?*

La nature est partout, jusque dans les jardins ou dans les maisons. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que la nature ordinaire de Saül peut être extraordinaire !

**Montrez-nous votre vision de la biodiversité du bourg de Saül et de ses sentiers ! Capturez cette nature qui vous entoure !**

1. Les photos doivent être prises dans le bourg de Saül et sur les sentiers.
2. Outre la qualité des photographies, l'originalité du sujet, sa rareté ou sa proximité à l'homme seront pris en compte.

Le jury récompensera les photos illustrant la faune et la flore guyanaise proche de l'Homme.

---

#### Article 4 : Durée

Le concours photographique se déroule du 1<sup>er</sup> au 20 août 2018.

Les photographies doivent parvenir au jury par les voies de transmission précédemment citées, **au plus tard le lundi 20 août 2018 à 17h30.**

Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.

---

### Article 5 : Participation

Le concours photos est un concours réservé à tous : les photographes amateurs, habitants la commune de Saül et visiteurs de passage dans la commune.

*Sont exclues les personnes proches et membres des familles, les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury ainsi que les photographes professionnels (photographes auteurs ou assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs).*

<b>5 photos maximum</b> par participant.
--

---

### Article 6 : Photographies

- Format informatique (jpeg, tif...).
- La photo originale doit être conservée pour toute sollicitation ultérieure.
- Informations à fournir : bulletin d'inscription, date et localisation de la prise de vue (coordonnées GPS ou indication la plus précise possible).
- Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix : numérique, argentique, smartphone...
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.

---

### Article 7 : Envoi du dossier

3 possibilités de dépôt :

- Par mail : [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)
- Par facebook : <https://www.facebook.com/ABCSaul>
- Directement à l'antenne du Parc amazonien de Saül, auprès de Sébastien Sant ou de Marie-Claude Demailly.

---

### Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un comité de sélection impliquant *a minima*:

- le Parc amazonien (équipe ABC et Service Communication),
- d'un représentant de la mairie de Saül,
- d'un naturaliste,
- d'un photographe.

Les votes se feront sur les photographies anonymisées.

Les prix seront décernés sur la place des fêtes de Saül le samedi 25 août 2018.

Aucun prix ne sera échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

---

### Article 9 : Diffusion

Le Parc amazonien de Guyane se réserve le droit d'utiliser les clichés dans les documents de communication qu'il éditera. Le droit d'utilisation et de reproduction par le Parc amazonien

de Guyane ou de ses partenaires fera l'objet d'une demande auprès de la personne concernée.

La participation au concours implique le respect plein et entier du règlement. Le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül s'engagent à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

---

#### **Article 10 : Critères de sélection**

Le classement des participants sera effectué sur 4 critères :

- respect du thème,
- qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur...),
- originalité de la prise de vue,
- qualité artistique.

Chaque critère est équivalent.

---

#### **Article 11 : Informations légales**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ont vocation à ne servir que dans le cadre de ce concours photographique et seront détruites au terme du projet ABC, au 31/12/2020.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au Parc amazonien de Guyane : [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)

---

#### **Article 12 : Litiges et responsabilités**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Au siège : Parc amazonien de Guyane, 1 rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly

A Saül : Parc amazonien de Guyane, Bourg de Saül, 97314 Saül

Le participant renonce à tout recours contre le Parc amazonien de Guyane en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause.

---

#### **Article 13 : Le dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège du Parc amazonien de Guyane et à son antenne locale. Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande.

Il est également consultable en ligne à l'adresse : <http://parc-amazonien-guyane.fr>,

auprès de l'adresse mail [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)

et sur le site facebook de l'ABC <https://www.facebook.com/ABCSaul>

**CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE**  
**« L'extraordinaire biodiversité au pas de ma porte »**  
**Parc amazonien de Guyane-Mairie de Saül**  
**BULLETIN D'INSCRIPTION-à remplir en lettres capitales**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

*J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement du concours et autorise la cession des droits d'exploitation des photographies transmises.*

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*Signature du participant :*

Bulletin d'inscription à remettre avec la ou les photos soumises au vote, par voie électronique ou directement à un agent de la maison du Parc amazonien de Guyane de Saül.

	Nom du fichier	Date de la prise de vue (jj/mm/aaaa)	Localisation de la prise de vue
Photo 1			
Photo 2			
Photo 3			
Photo 4			
Photo 5			